



Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né (e)à (ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :par :

- ☐ Je souhaite réserver un emplacement de 4 mètres : 10 €
☐ Je joins mon règlement **en chèque** à l'ordre de l'amicale

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter

Fait à.....le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit le temps.
Pour une bonne organisation, seront acceptées que les inscriptions parvenues à l'Amicale avant le **20 août 2018**

REGLEMENT du vide-grenier

organisé par l'Amicale du personnel de Chambéry, du CCAS, de Grand Chambéry et de Savoie déchets

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers. Ils devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Art.3: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs ou de denrées alimentaires n'est pas autorisée.

Art.4 : Les emplacements seront numérotés et attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'Amicale et ne donnent pas lieu à discussion.

Art. 5: Le jour de la manifestation, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires à partir de 6H00. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'Amicale sera habilitée à le faire, si nécessaire. Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art.6: L'Amicale se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.8 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'Amicale n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 9: Chaque participant apporte son matériel. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre brocante après le déchargement, cependant après 8h30 aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans la zone vide-grenier.

Art.10 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé propre, en ne laissant aucun objet sur l'emplacement et il devra le libérer au plus tard à 17h00.

Art. 11 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 12: L'exposant s'engage à ne pas remballer avant la fin de la manifestation à savoir 17h00 ou alors sans véhicule.

Art. 13 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit la météo.